

UN LIBRARY



NATIONS UNIES

AUG 14 1979

CONSEIL

UNSAFE COLLECTION

DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/13493
13 août 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 AOUT 1979 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, en vous priant de le porter à l'attention du Conseil de sécurité, le texte d'une résolution relative aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe (A/AC.109/583), résolution adoptée le 8 août 1979 à sa 1154^eème séance par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux *.

Les paragraphes 9 et 10 de la résolution se lisent comme suit :

"9. Condamne la politique des Etats qui violent les sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité à l'encontre du régime illégal de Rhodésie du Sud (Zimbabwe), ainsi que le refus persistant de certains Etats Membres d'appliquer ces sanctions comme étant contraires aux obligations qui leur incombent en vertu de l'Article 25 de la Charte;

10. Réaffirme sa conviction que la portée des sanctions adoptées contre le régime illégal en Rhodésie du Sud devrait être élargie de manière à inclure toutes les mesures envisagées à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies et invite le Conseil de sécurité à envisager l'adoption de mesures appropriées à cet égard;"

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

(Signé) Salim Ahmed SALIM

* Non reproduite dans le présent document; pour le texte complet de la résolution, se reporter au document A/AC.109/583.

79-20968